

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****SprintRay EU Castable**

UFI: J7GX-P4ST-4T3V-YEPU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Production

Usages déconseillés: Ménages privés (= tout public).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteurpro3dure medical GmbH
Am Burgberg 13
D 58642 Iserlohn**Téléphone** +49 (0)2374 920050-10
Télécopie: +49 (0)2374 920050-50**Fournisseur**SprintRay Europe GmbH
Brunnenweg 11
D 64331 Weiterstadt**Téléphone** +49 (0)6150 9789480**Contact pour informations**
pro3dure medical GmbH**Renseignement téléphone** +49 (0)2374 920050-10
Renseignement fax +49 (0)2374 920050-50
E-mail (personne compétente) info@pro3dure.com
Site web www.pro3dure.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

pro3dure medical GmbH

Téléphone +49 (0)2374 920050-10

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Régulation (EC) No 1272/2008:

Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07, GHS09

Attention

Mention

d'avertissement:

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.

P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P321 Traitement spécifique (voir information sur cette étiquette).

P332+313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions des autorités.

Marquage spécial de certaines préparations:

aucune

2.3. Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Mélange avec, entre autres, les ingrédients suivants et autres adjuvants non dangereux

Composition/Informations sur les composants

Substance:	n° CAS:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):	M, ATE, Remarque
7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxo-5,12-diazaheptadecane-1,16-diyl bisméthacrylate	72869-86-4	01-2120751202-68-XXXX	50-70 %	Skin Sens. 1/1A/1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411	M = 0 ATE (dermal) = 2000 mg/kg bw ATE (oral) = 5000 mg/kg bw ATE (inhalatif) = Aucune valeur ne peut être déterminée
3,6,9-trioxaundecaméthylène diméthacrylate	109-17-1	pre-registered	25-45 %	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	M = 0 ATE (dermal) = 3000 mg/kg bw ATE (oral) = 5000 mg/kg bw ATE (inhalatif) = Aucune valeur ne peut être déterminée
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7		≤ 02 %	Skin Sens. 1/1A/1B, H317; Aquatic Chronic 4, H413	M = 0 ATE (dermal) = 2000 mg/kg ATE (oral) = 2000 mg/kg ATE (inhalatif) = Aucune valeur ne peut être déterminée
Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	01-2119972295-29-xxxx	≤ 02 %	Repr. 2, H361f	M = 0 ATE (dermal) = 2000 ATE (oral) = 5000 ATE (inhalatif) = 2000

(Teneur des mentions de danger (phrases H et EUH): voir section 16.)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion: Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés ABC-poudre BC-poudre mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau pulvérisée Eau en excédent Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.3. Conseils aux pompiers

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel Evacuer les personnes en lieu sûr. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants: Inhalation

Protection contre l'incendie et les explosions:

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant Peroxydes organiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:		Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Substance:	n° CAS:		Source:	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL
3,6,9-trioxaundecamethylene dimethacrylate	109-17-1	salarié par inhalation à long terme, systémique 48,5 mg/m³ salarié dermique à long terme, systémique 13,9 mg/kg p.c. /jour population par inhalation à long terme, systémique 14,5 mg/m³ population dermique à long terme, systémique 8,33 mg/kg p.c. /jour population par voie orale à long terme, systémique 8,33 mg/kg p.c. /jour
7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate	72869-86-4	salarié par inhalation systémique 3,3 mg/m³ salarié dermique systémique 1,3 mg/kg bw /24h population par inhalation systémique 0,6 mg/m³ population dermique systémique 0,7 mg/kg bw/24h population systémique 0,3 mg/kg bw/24h
Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	salarié par inhalation à long terme, systémique 0,822 mg/m³ salarié dermique à long terme, systémique 0,233 mg/kg p.c. /jour population par inhalation à long terme, systémique 0,145 mg/m³ population dermique à long terme, systémique 0,0833 mg/kg p.c. /jour population par voie orale à long terme, systémique 0,0833 mg/kg p.c. /jour
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7	salarié par inhalation à long terme, systémique 21 mg/m³ salarié dermique à long terme, systémique 3 mg/kg p.c. /jour population par inhalation à long terme, systémique 5,2 mg/m³ population dermique à long terme, systémique 1,5 mg/kg p.c. /jour population par voie orale à long terme, systémique 1,5 mg/kg p.c. /jour

PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC
7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate	72869-86-4	Eaux, Eau douce 0,01 µg/l Eaux, Eau de mer 0,001 µg/l Station d'épuration 3,61 µg/l sédiment, eau douce 4,56 µg/kg p.c. sédiment, eau de mer 0,46 µg/kg p.c. terre 0,91 µg/kg p.c.
Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	Eaux, Eau douce 1,4 µg/l Eaux, Eau de mer 0,14 µg/l sédiment, eau douce 115 µg/kg p.c. sédiment, eau de mer 11,5 µg/kg p.c. terre 22,2 µg/kg p.c.
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7	Eaux, Eau douce 1 µg/l libération temporaire, Eau douce 1 µg/l Eaux, Eau douce 1 µg/l Station d'épuration 1000 µg/l sédiment, eau douce 712 µg/kg p.c. libération temporaire, Eau de mer 712 µg/l terre 20000 µg/kg p.c.

Indications diverses

aucune

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle:

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection individuelle

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. Appareil de protection respiratoire approprié: appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : normes DIN/EN: EN ISO 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

Protection corporelle:

Pour protéger d'un contact dermique direct, il est nécessaire de porter une protection corporelle (en plus des vêtements de travail habituels). Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres. Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Scénario d'exposition:

Contact avec la peau Inhalation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État:	Liquide
Couleur:	bleu clair
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible

Données de sécurité

	paramètre	Valeur	unité	Remarque
Point de fusion/point de congélation:				Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:				Aucune donnée disponible
Inflammabilité				Aucune donnée disponible
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:				Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:				Aucune donnée disponible
Point éclair :				Aucune donnée disponible
Température d'ignition:				Aucune donnée disponible
Température de décomposition:				Aucune donnée disponible
pH:				Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique		500	mPa*s	à 20°C.
Solubilité dans l'eau (g/L):				Aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:				Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur:				Aucune donnée disponible
Densité:		1,1	g/mL	à 20°C.
Densité relative:				Aucune donnée disponible
Propriétés des particules :				Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

-

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Photosensibilité (Sensibilité photo)

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur Radiations UV/rayonnement solaire. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Polymérisation exothermique possible si chauffé, exposé à l'air ou au soleil ou après ajout d'initiateurs à radicaux libres.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

aucune

Facteur M: -
Toxicité aiguë (par voie orale): > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (dermique): > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë (par inhalation): -

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7	DL50 orale (rat) > 2000 mg/kg DL50 dermique (rat) > 2000 mg/kg
Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	CL50 inhalation (Rat) 2000 mg/ kg bw DL50 orale (rat) > 5000 mg/kg bw DL50 dermique (rat) > 2000 mg/kg bw
7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate	72869-86-4	DL50 orale (rat) > 5000 mg/kg DL50 dermique (rat) > 2000 mg/kg NOAEL Repr.-Tox. (rat) 1000 mg/kg/d NOAEL STOT-RE (rat) 100 mg/kg/d
3,6,9-trioxaundecamethylene dimethacrylate	109-17-1	DL50 dermique (rat) > 3000 mg/kg DL50 orale (rat) > 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
sensibilisants.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité:

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:
Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Aucune information disponible.

Danger par aspiration:
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine	162881-26-7	EC50 algues (Scenedesmus subspicatus) 72 h > 0,26 mg/l CSEO (algues, 72h) > 0,26 mg/l CL50 (poisson, 96 h) > 0,09 mg/L CSEO (poisson, 96h) > 0,09 mg/L CE50 (microorganismes, 3h) > 0,1 g/L CE50 (Daphnia, 48 h) > 1,175 mg/L
Diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine oxide	75980-60-8	CE50 (Daphnia, 48 h) 3,53 mg/L CE50 (algues, 72 h) > 2,01 mg/L
7,7,9(or 7,9,9)-triméthyl-4,13-dioxo-3,14-dioxa-5,12-diazahexadecane-1,16-diyl bismethacrylate	72869-86-4	CL50 (Daphnia) > 1,2 mg/L CE50 (algues, 72 h) > 0,68 mg/l CL50 (poisson, 96 h) 101 mg/L CE50 (Daphnia, 48 h) > 12 mg/L CSEO (algues, 72h) 21 mg/l
3,6,9-trioxaundecamethylene dimethacrylate	109-17-1	CE50 (Daphnia, 48 h) 381 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.6 Effet perturbateur endocrinien

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.7. Autres effets nocifs

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Liste des codes de déchets / désignations de déchets proposés par EWC / AVV

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN: 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

UMW ELTGEFÄHRDENDER STOFF, FLÜSSIG, N.A.G.

Transport maritime (IMDG), Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

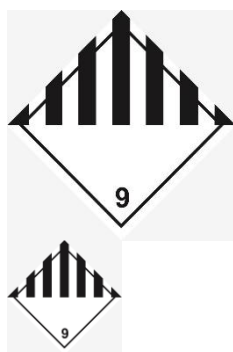
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: 9

Code de classification: / Classification
Code:

M6



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage/ Packing Group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR:
Polluant marin:

oui
☐
☐

Non
☒
☒

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

catégorie de transport: 3

code de restriction en
tunnel:

-

Dispositions
particulières: 274, 335, 375, 601

Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

EmS-No: F-A, S-F

Special provisions: 274 335 969 Limited quantity (LQ): 5 L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarque aucune

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Informations sur le règlement (CE) n° 166/2006 établissant un registre européen des rejets et transferts de polluants:

-

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

-

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

-

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 [règlement POP]:

-

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux:

-

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°::

-

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

Aucune information disponible.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

-

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral):

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de stage professionnel

aucune

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s) :

cf. chapitre 1.

Informations diverses:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'impression. Les informations sont destinées à vous donner des indications pour une manipulation sûre du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité lors du stockage, du traitement, du transport et de l'élimination. Ces informations ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, mélangé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être appliquées au nouveau matériau ainsi fabriqué, sauf indication contraire expresse.

Documentation concernant les modifications:

-

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

"AC: Article Category

ACGIH: American Conference of Government Industrial Hygienists

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route)

AOX: Adsorbable Organic halogen compounds

Bw: Body weight

CMR: Carcinogenic, Mutagenic, toxic for Reproduction

CSR: Chemical Safety Report

DIN: Deutsches Institut für Normung (German Institute for Standardization)

DNEL: Derived No Effect Level

DPD: Dangerous Preparations Directive / Directive 1999-45-EC

DSD: Dangerous Substances Directive / Directive 67-548-EC

DU: Downstream User

EC50: Effective Concentration 50%

ECHA: European Chemicals Agency

EN: European Norm

EWC/EWL: European Waste Catalogue

IATA: International Air Transport Association

IBC: Intermediate Bulk Container

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code

IMO: International Maritime Organization

ISO: International Standards Organisation

LC50: Median Lethal Concentration

LD50: Median Lethal Dose

LEV: Local exhaust ventilation

OEL: Occupational Exposure Limit

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PPE: Personal Protective Equipment

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

RID: Transporting dangerous goods by rail (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)

STEL: Short-term Exposure Limit

SVHC: Substance of Very High Concern

TLV: Threshold Limit Value

VOC: Volatile Organic Compounds

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

"